

**CONDITIONS D'ACHAT POUR MARCHES PUBLICS POUR FOURNITURES ET SERVICES (EDITION 06/2022)****LEGISLATION BELGE**

- Loi du 17.06.2016 (Moniteur Belge du 14.07.2016)
- Arrêté Royal du 18.06.2017 (Moniteur Belge du 23.06.2017)
- Arrêté Royal du 14.01.2013 (Moniteur Belge du 14.02.2013) établissant les règles générales d'exécution (RGE), modifié par l'Arrêté Royal du 15.04.2018 (Moniteur Belge du 18.04.2018)
- Loi du 16.02.2017 (Moniteur Belge du 17.03.2017)
- Loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (Moniteur Belge du 05.09.2018), et règlement de base, à savoir le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Journal officiel de l'Union européenne du 04.05.2016)
- Loi du 07.04.2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique (Moniteur Belge du 03.05.2019)

DOCUMENTS TECHNIQUES

Les Spécifications Techniques, les plans et autres documents INFRABEL non joints mais mentionnés dans les documents du marché peuvent être demandés au bureau I-FBA.518 - Qualifications, place Marcel Broodthaers 2 - 1060 Bruxelles (tél. 02/525.3852).

Les normes NBN peuvent être achetées auprès de l'Institut Belge de Normalisation, rue Joseph II 40 bte 6, 1000 Bruxelles ; les fiches UIC peuvent l'être au siège de l'UIC, secrétariat général, rue Jean Rey 14-16, F-75015 Paris.

BIEN-ETRE DES TRAVAILLEURS

Concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, il est porté à la connaissance des employeurs des entreprises extérieures à INFRABEL et qui viennent exercer des activités ou se déplacent dans les dépendances d'INFRABEL, que la brochure "Travailler et circuler en sécurité chez INFRABEL" peut être obtenue à l'adresse indiquée dans les documents du marché.

CODE DE CONDUITE

Les candidats et soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance du code de conduite pour les fournisseurs et entrepreneurs d'Infrabel et s'engagent à en respecter les dispositions. Ce code de conduite peut être consulté et téléchargé sur le site www.infrabel.be sous la rubrique « Fournisseurs et entrepreneurs ».

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA CYBERSECURITE

Le soumissionnaire / l'adjudicataire doit s'assurer du respect des exigences en matière de sécurité de l'information énoncées ci-après et qui ont pour vocation d'assurer la sécurisation des systèmes d'information et des données associées pour tous types de marchés, que leur objet principal soit directement associé aux technologies de l'information et de la communication (ordinateurs, logiciels, développements ou hébergement d'applications via le web,...) ou non, y compris pour les prestations annexes (gestion des commandes, services clients, ...), ou pour les simples échanges d'informations par messageries électroniques.

Ainsi, en application des lois du 30.07.2018 et du 07.04.2019 et du règlement général sur la protection des données, le soumissionnaire / l'adjudicataire s'engage particulièrement dans ses échanges avec l'adjudicateur à garantir :

- l'authenticité des émetteurs de messages, courriels, ...;
- l'intégrité et la confidentialité des échanges d'informations compatibles avec les obligations d'interceptions légales.

Le soumissionnaire / l'adjudicataire s'engage à ce que ses systèmes d'information susceptibles de communiquer avec Infrabel disposent de dispositifs :

- de lutte contre les logiciels malveillants (anti-virus, anti-malwares, anti-phishing, ...);
- de mise à jour sécurisés de ses systèmes;
- de pare-feu actif, permettant la limitation de l'exposition via les réseaux.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers l'adjudicateur. Infrabel se réserve le droit de vérifier que les sous-traitants satisfont aux exigences susmentionnées en matière de sécurité de l'information et de capacités techniques / professionnelles.

FACTURATION

La facture est établie en 1 exemplaire, par livraison et lieu de destination.

La facture mentionne :

- le numéro de commande (numéro de référence SAP), le numéro du lot ou du poste
- le numéro de nomenclature INFRABEL des articles livrés
- la personne de contact (service technique ou opérationnel) au sein d'Infrabel figurant sur la commande.



La facture intracommunautaire doit, en plus, mentionner les données suivantes :

- le code CN8
- le poids net
- les codes INCOTERMS
- le mode de transport

Destination :

Infrabel S.A. de droit public
Accounts Payable Department
Place Marcel Broodthaers 2
1060 Bruxelles

DELAI DE LIVRAISON / DELAI D'EXECUTION

L'art. 116 et/ou l'art. 147 de l' A.R. du 14.01.2013 sont d'application.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES EMBALLAGES

La livraison doit être correctement emballée, afin que les marchandises ne puissent être endommagées. Les pièces fragiles doivent être emballées individuellement.

Le numéro de la commande doit être inscrit sur chaque paquet de la livraison ; chaque paquet doit être numéroté séparément.

Lors de la livraison une liste de colisage avec un aperçu global des marchandises livrées et un aperçu détaillé par emballage doit être affichée à l'extérieur de l'un des colis.

Si des marchandises différentes sont emballées dans un même colis, elles doivent être correctement marquées. Les numéros de nomenclature d'INFRABEL doivent être utilisés s'ils sont mentionnés sur la commande.

Des commandes différentes ne peuvent être emballées ensemble.

Si ces prescriptions d'emballage ne sont pas respectées, INFRABEL se réserve le droit de refuser la livraison.